Document 1 : Catégorisation des règlements municipaux

La catégorie des règlements s'appliquant au public regroupe les règlements qui régissent les questions d'ordre municipal comme la sécurité publique et la protection des consommateurs, afin de protéger les personnes et les biens, de réglementer les comportements pour réduire au minimum les conséquences négatives et les nuisances et d'encadrer les activités ou encore les utilisations du sol. Citons par exemple le Règlement sur les permis (n° 2002-189), le Règlement sur les enceintes de piscine (n° 2013-39), le Règlement sur le bruit (n° 2017-255), le Règlement sur les enseignes temporaires sur les propriétés privées (n° 2004-239) ou encore le Règlement municipal sur les modifications d'emplacements (n° 2018-164).

La catégorie des règlements internes regroupe les règlements de nature administrative qui s'appliquent aux fonctionnement et processus internes de la municipalité ou font suite à une décision du Conseil municipal. Citons par exemple le règlement sur le fonds de réserve pour le stationnement (n° 2009-148), le règlement sur l'affectation des agents d'application des règlements municipaux (n° 2006-273) ou encore le règlement établissant le Service des incendies d'Ottawa (n° 2009-319).

La catégorie des règlements temporaires regroupe les règlements qui ne s'appliquent que pour une période prédéfinie. Citons par exemple le règlement visant à fixer une taxe spéciale qui sera exigée en 2018 pour la prévention et la protection relatives aux incendies sur le territoire rural de la ville (n° 2018-144) ou le règlement visant à établir les coefficients fiscaux pour l'année d'imposition 2018 (n° 2018-148).

La catégorie des règlements issus d'un processus existant regroupe les règlements examinés selon un processus précis qui est déjà approuvé (comme les examens de la structure de gestion publique de début de mandat ou de mi-mandat), qui est prescrit par la loi ou qui fait l'objet d'une pratique déjà en place. Citons par exemple le *Règlement sur les approvisionnements* (n° 2000-50), le *Règlement de procédure* du Conseil et des comités (n° 2019-8) ou encore le *Règlement de zonage* (n° 2008-250).